

BORDEAUX

AMENAGEMENT DE LA ZAC RAVESIES NORD

**Travaux de voirie et aménagement d'espaces
publics**

**MARCHE N° 08180U : ENTREPRISE FAYAT
AVENANT 2**

POLE OPERATIONNEL
Direction des Grands Travaux
Centre Architecture Espaces Publics et Paysages

MARCHE 08180U du 30 mai 2008

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Bordeaux – Aménagement de la ZAC Ravesies – Travaux de voirie et aménagement d'espaces publics

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte en date du..... et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

d'une part,

et,

Monsieur Luc GAUDILLERE, agissant au nom et pour le compte de FAYAT Entreprise TP , dont le siège est Avenue du Général de Gaulle – BP 160 – 33502 Libourne et mandataire du groupement constitué avec la société PORTE TP,

d'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Par marché 08180U notifié le 30 mai 2008, la société FAFAT Entreprise TP s'est engagée à réaliser les travaux de voirie et l'aménagement des espaces publics de la ZAC Ravesies Nord à Bordeaux, pour un montant de 749 076.90 € H.T.

Par avenant n°1, il avait été remédié aux quelques erreurs matérielles relevées au niveau du bordereau de prix, aux articles non indicés et à l'absence d'un index de révision de prix au niveau du CCAP

Les différentes difficultés rencontrées pour la réalisation de l'opération et les contraintes à prendre en compte indépendantes des conditions prévues au marché initial, nécessitent des adaptations à ce contrat.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant n°2 a pour objet :

De créer des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.

D'adapter le marché suite aux différentes difficultés et contraintes imprévisibles, décrites ci-après, rencontrées en cours de chantier:

Article 2 : Prix nouveaux

Article n°53 : fourniture et mise en œuvre d'un géotextile tissé : 8.10 € HT le m².

Article n°54 : fourniture et mise en œuvre mécanique de calcaire 0/100 ou 0/200 : 55.00 € HT la tonne

Article n°55 : fourniture et pose de cadre cornière galvanisé pour pied de candélabre : 155.25 € HT l'unité.

Article n°56 : amenée et repli d'une installation de chantier pour travaux reportés : 3306 € HT l'unité.

Article 3 : Modification du mode opératoire d'exécution des travaux

Le point d'avancement actuel de l'édification des constructions, par des aménageurs privés, notamment sur les lots 16, 17 et 18, ne permet pas de réaliser les voiries et les espaces publics considérés, rue Chanoine Vidal section Sud et rue Chanoine Vidal section Nord, ainsi que rue Lanelongue section ouest. Afin d'éviter, durant les travaux de construction des bâtiments des lots jouxtant la rue du Chanoine Vidal, la dégradation des aménagements de voirie qui auraient été réalisés, il a donc été décidé de surseoir à la mise en œuvre des travaux de voirie, jusqu'à l'achèvement de ces édifices.

En conséquence ces prestations, pour des raisons ne relevant pas de la responsabilité du titulaire du marché et dont la réalisation étaient initialement prévue concomitamment avec celle des autres voies de la ZAC, ne pourront être réalisées que par phases distinctes, se décomposant comme suit :

_ Section de voie rue Chanoine Vidal Nord	6 semaines
_ Section de voie rue Chanoine Vidal Sud	6 semaines
_ Section de voie rue Lanelongue Ouest	3 semaines

Le lancement de chacune de ces phases ainsi que leur durée seront fixés par ordres de service (conformément à l'article 19-21 du CCAG travaux), dès que les différentes contraintes pesant sur chaque zone aménagée seront levées, ce qui ne peut être déterminé à l'heure actuelle.

Article 4 : Modification du montant du marché

La modification du mode opératoire décrite à l'article précédent, conduit pour chacune des 3 phases distinctes, à l'amenée et le repli d'installations de chantier estimées à 3 306,00 € H.T, soit un montant de 9 918,00 € H.T

Le montant de l'avenant prenant en compte l'ensemble de ces prestations, est donc de : 9 918,00 € H.T et représente une augmentation de 0.13 % du marché initial

Article 5 : Modification de l'Acte d'Engagement

Le montant initial du marché est de 749 076, 90 € H.T.

Le montant du présent avenant n°2 est de 9 918,00 € H.T.

Le montant du marché est donc porté à 758 994,90 € H.T.

Article 6 : Compléments apportés au clauses administratives particulières

Le présent marché a été établi avec une réalisation des travaux en une seule tranche et une réception unique des prestations, conformément à l'article 41 du C.C.A.G. travaux.

Les prestations évoquées dans « l'article 3 » ne peuvent être effectuées que par phases distinctes, elles nécessitent, à l'issue de chacune d'elles, des réceptions partielles.

A cette fin, il est donc nécessaire de compléter l'article 9.2 du C.C.A.P. en incluant l'article 42 du C.C.A.G. relatif aux réceptions partielles.

Article 7 : Autres clauses du marché

Pour tout ce qui n'est pas modifié par le présent avenant n°2, les autres clauses du marché 08180U demeurent applicables.

Fait à Bordeaux le,

La société FAYAT,

Le Président de la
Communauté Urbaine de Bordeaux